

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2026

LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DES VIOLENCES SEXUELLES INCESTUEUSES
PARENTALES COMMISES CONTRE LES ENFANTS ET LA SITUATION DES PARENTS
PROTECTEURS, NOTAMMENT DES MÈRES PROTECTRICES - (N° 1977)

Adopté

N° CL4

AMENDEMENT

présenté par

Mme Taurinya, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard,
M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon,
Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour,
Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud,
Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq,
M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud,
M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur,
Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato,
M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul,
Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Aurélien Taché, M. Tavel, Mme Trouvé et
M. Vannier

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« – d'analyser la persistance de représentations patriarcales au sein des institutions judiciaires et policières, susceptibles de favoriser la persécution judiciaire des mères et l'impunité des pères agresseurs, et de formuler des recommandations visant à prévenir toute situation de proximité potentielle entre les membres de ces institutions et les personnes mises en cause ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député.es LFI souhaitent que cette commission d'enquête puisse également analyser la persistance des représentations patriarcales au sein de ces institutions, susceptibles de favoriser la persécution judiciaire des mères et l'impunité des pères agresseurs. Elle devra formuler des recommandations visant à prévenir toute situation de proximité potentielle entre leurs membres et les personnes mises en cause.

En effet, ces institutions n'échappent pas aux stéréotypes misogynes qui gangrèment notre société et contribuent à les reproduire. En avril 2025, pour la première fois, la CEDH a même épinglé la France pour des défaillances dans son traitement judiciaire de trois dossiers de viols sur mineures, dénonçant notamment des « stéréotypes sexistes ».

C'est bien de cela dont il s'agit lorsque les magistrat.es Gwenola Joly-Coz et Eric Corbaux, qui ont dernièrement remis un rapport au Garde des Sceaux sur le traitement judiciaire des violences intrafamiliales (VIF), appellent à une nécessaire "révolution de genre" au sein de ces institutions.

L'Etat doit contribuer à cette révolution de genre, notamment en finançant une formation obligatoire des magistrats, et en recrutant des magistrats spécialisés sur les violences sexistes et sexuelles (VSS), dont une partie serait fléchée vers les pôles VIF dans les tribunaux. Cette révolution doit s'étendre aux forces de l'ordre, par le renforcement de la formation continue obligatoire sur les VSS, et le recrutement d'enquêteurs spécialisés. Pourtant, tous les amendements que nous avons déposés en ce sens au PLF pour 2026 ont été sèchement rejetés par la droite macroniste et l'extrême droite.

La survivance de la théorie fumeuse du syndrome d'alinéation parentale au cours des audiences illustre bien la perméabilité de l'institution judiciaire aux représentations patriarcales. Cette notion, qui prétend expliquer la rupture d'un enfant vis-à-vis d'un parent, amenée par la "manipulation" de l'autre parent (généralement la mère), continue de servir la défense de nombreux pères incestueux contre les mères protectrices. Alors qu'elle est depuis longtemps invalidée, elle continue à être utilisée par les magistrats.

La prégnance de tels stéréotypes sexistes peut varier selon les juridictions, et avec elle le risque que des situations de proximité émergent entre leurs membres et les pères mis en cause, parfois rompus à cette rhétorique misogynie.

Ces situations peuvent à leur tour favoriser la persécution judiciaire des mères protectrices, évoquée par la Ciivise dès son avis de 2021 "A propos des mères en lutte", qui révèle le caractère massif et systémique de ces persécutions.